



Mairie

REGLEMENT A L'USAGE DES UTILISATEURS

Entre
Monsieur le Maire de la commune de CHANTEMERLE LES BLES (Drôme)
Et
Mr ou Mme
Téléphone :
L'association
D'autre part qui souhaite utiliser ces locaux le :
En vue d'organiser :

**L'utilisateur s'engage à utiliser lui-même la salle
et en aucun cas pour une autre personne.**

I. RESERVATION

La salle rurale d'animation et le gymnase peuvent être réservés pour l'organisation de manifestations par tout organisme privé, public ou associatif et les particuliers.
Aucune réservation ne sera faite pour le 31 décembre au gymnase.

1. Demande

La demande de réservation se fait en mairie. Elle ne sera considérée comme définitive qu'après dépôt du chèque de location.

2. Tarif Location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal, sous réserve de modification des tarifs en cours d'année.

		Salle rurale d'animation	Gymnase
Domiciliés dans la commune	Particuliers	180 €	230 €
	Associations et associations à caractère social	Location gratuite	Location gratuite
Non domiciliés dans la commune	Particuliers		330 €
	Associations		330 €



Mairie

CHAUFFAGE :

- Gymnase 8 € l'heure (jetons) pour tous.
- Salle rurale d'animation un forfait de 5 € sera demandé lors de chaque utilisation pour les associations de la commune ou à caractère sociale.

Deux chèques de caution de 400 € et de 100 € (pour le ménage) vous seront demandés à tous, pour les 2 salles. Ceux-ci doivent être remis en mairie avant la prise de possession des lieux et sera restitué après l'état des lieux sortant. En cas de dégradation non liée à l'usure normale des matériels (rideaux électriques, chauffage...), les dégâts seront facturés à l'utilisateur (en fonction du coût de remplacement ou de réparation). En cas de salle rendue non conforme à la liste ci-dessous, (cf. VII Etat des lieux), le chèque de caution de 400 € (casses diverses) ou de 100 € (pour le ménage) sera encaissé par la commune.

II. CONDITIONS PARTICULIERES

Nous vous rappelons que lorsque vous êtes autorisés à utiliser nos salles, vous devez respecter les consignes suivantes :

- Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments.
- Les véhicules devront stationner sur le parking.
- Ne pas mettre de décoration au mur ou au plafond et ne faire aucun trou.
- Pour le bien-être des riverains, l'organisateur s'engage à faire respecter le calme à l'extérieur du bâtiment, particulièrement en fin de manifestation. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Pour les règles de sécurité, l'organisateur s'engage à :

- Ne pas apporter de modification à l'installation électrique fixe,
- Ne pas faire d'installation électrique volante dans les cheminements, couloirs et allées,
- Ne pas faire d'installation pouvant empêcher le libre accès aux issues de secours afin de ne pas bloquer les accès aux services d'intervention.
- Ne pas dépasser le nombre de personne autorisé, soit :
 - Gymnase : 500 personnes
 - Salle rurale d'animation : 150 personnes
- Ne pas utiliser les extincteurs sauf en cas d'incendie.

III. NETTOYAGE ET RANGEMENT

Les services techniques ne procèdent pas à l'installation de la salle.

Les verres seront mis dans le container « verres ».

Le lavage sera effectué par l'agent communal le lundi matin.



Mairie

Concernant le rangement, suivre les instructions affichées dans les locaux pour le rangement des tables et des chaises. Tout meuble ou accessoire doit être remis identiquement à la prise en possession.

IV. DECLARATIONS

Le fait que la manifestation se déroule dans un équipement communal, ne dispense pas le responsable d'effectuer toutes les déclarations obligatoires : ouverture de buvette, droits d'auteur...

V. ASSURANCES

L'organisateur est responsable des dommages qu'il cause. Il doit justifier, au moment de la remise des clefs de la souscription d'un contrat responsabilité civile en qualité d'organisateur et d'utilisateur et fournir l'attestation correspondante. Le défaut d'assurance de la part de l'organisateur entraîne la nullité de la convention sans aucun droit à dédommagement. La commune de Chantemerle les Blés décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de marchandises, objets ou articles divers que l'organisateur entreposerait dans les salles ou à leurs abords.

VI. TELEPHONE - « TELE SEJOUR » (04 75 07 45 31)

- Vous pouvez être appelé au téléphone durant la location
- Pour appeler vous devez détenir une carte « PASTEL TELE SEJOUR » à vous procurer chez France Télécom
- Vous pouvez appeler les N° d'urgence : 17, 15 et 18.

VII. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'arrivée sera fait lors de la remise des clefs à l'organisateur le samedi à 11h00 et un état de lieux de sortie est programmé le lundi à 8h00. Le chèque de caution sera rendu après état des lieux de sortie.

Avant de quitter la salle, vous êtes tenus à :

- Nettoyer la salle et ses annexes (balayer, nettoyer les toilettes (lavabos, sol et cuvettes WC), nettoyer les tables, vider les poubelles, passer la serpillère pour éliminer les tâches de gras, de vin et autres),
- Laver tables et chaises,
- Ranger tables, chaises, planchers scène, barres tables, pieds tables, tréteaux, portemanteaux et plaque alu passage comme sur photo sur place,
- Eteindre les lumières,
- Eteindre le chauffage ou la climatisation,
- Fermer les portes.



Mairie

VIII. RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

IMPORTANT

Après toute manifestation, veillez à ce que toutes les lampes intérieures soient éteintes, que toutes les portes (y compris les issues de secours) soient fermées.

Fait à Chantemerle les Blés, le

L'organisateur,

Le Maire,
ROBIN Vincent